

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

l'opposition de la quasi-totalité des pays indépendants, et sur le plan interne, devant l'hostilité farouche des régions nord-katangaises à la politique de sécession.

Acculé à son sort, mais encouragé et solidement soutenu par certains milieux étrangers, le Sud-Katanga tenta de provoquer de la part du Pouvoir Central à Léopoldville, par toutes sortes de manœuvres, une reconnaissance ou simplement une apparence de reconnaissance d'un prétendu Etat de facto du Katanga (confédération). Le succès de ces manœuvres devait sans doute amener les quelques pays favorables au régime sécessionniste à se prononcer plus aisément devant l'opinion internationale pour l'Etat rêvé du Katanga.

Là aussi, l'échec fut plus que jamais complet.

C'est ainsi que durant deux ans et demi, on a assisté à une attitude versatile et ambiguë de nos frères d'Elisabethville qui soufflaient chaud et froid, comptant sur le temps pour arriver un jour à réaliser leur sombre désir. Mais le temps qui par moment faisait jaillir des flammes d'espoir, a travaillé en définitive contre le maudit régime et en faveur du bien général de la population congolaise tout entière.

Toutefois, le dénouement de la crise katangaise n'a pas encore atteint son aboutissement. Certains pays et groupes financiers s'obstinent à exercer, désormais ouvertement, leur influence en vue d'handicaper le règlement définitif du problème sud-katangais.

Chacun sait aujourd'hui clairement que le souci égoïste et coupable de protéger leurs intérêts à eux, au détriment de ceux des populations congolaises, est l'unique mobile de leur action néfaste.

Depuis qu'elle a acquis une partie des actions de l'Union Minière, la Grande-Bretagne est devenue le principal acteur du drame katangais. Ce qu'elle recherche, c'est de devenir maître au Katanga. Maître de façon directe sur le plan économique, et indirecte sur le plan politique.

La France, quant à elle, principal acquéreur du cuivre katangais à un tarif spécialement avantageux, tremble devant un changement de régime politique au Katanga. Elle ne craint certes pas de perdre le marché, mais elle redoute l'éventualité d'une perte des avantages acquis... devant une concurrence toujours possible.

L'un et l'autre pays restent entièrement indifférents au sort des populations congolaises dont la vie est liée à ces richesses minières qui leur appartiennent en propriété.

Pour sa part, la Belgique semble partagée entre deux sentiments ou plus exactement entre deux influences.

D'un côté, la forte pression des milieux financiers belges qui se comportent de la même manière que la Grande-Bretagne. De l'autre, le souci de préserver d'une plus grande misère ces populations avec lesquelles elle a établi des liens depuis plus de 80 ans. Car une amitié de plus de trois générations ne peut pas se rompre d'un seul coup. Au contraire, elle engendre généralement des sentiments aussi profonds que ceux qui unissent des frères de sang.

Le quatrième acteur, c'est bien Sir Roy Welensky.

Et bien Sir Roy Welensky qui se bat, en vain d'ailleurs, des mains et des pieds pour maintenir la fédération fictive des Rhodésies et Nyassaland, a sauté pieds et poings joints sur une occasion qu'il croyait favorable, pour réaliser ses visées expansionnistes.

De Tananarive à Léopoldville via Coq et Kitona.

Les pays et groupes étrangers qui soutiennent la sécession sud-katangaise, continuent à parler de négociations et d'utilisation des moyens pacifiques.

Cependant, ces mêmes pays et groupes étrangers ont suivi, non sans intérêt, le

LA REINTEGRATION ET LA DIVISION DU KATANGA

long chemin des négociations qui a conduit à Tananarive, Coquilhatville, Kitona et Léopoldville.

L'historique des conférences qui y ont été tenues en vue de régler le problème katangais par des moyens pacifiques, est suffisamment connu pour qu'il faille le rappeler encore aujourd'hui.

Les échecs successifs qui ont marqué ces négociations ont révélé souvent l'action néfaste étrangère en coulisses.

Ce n'est sans doute pas pour leur bon plaisir que les conseillers politiques étrangers du Sud-Katanga avaient tenu à suivre la délégation d'Elisabethville à toutes les conférences, que ce soit à Tananarive, à Coquilhatville ou à Léopoldville.

A quoi bon leur concours était-il nécessaire? Est-ce pour régler « à la manière bantoue » les querelles des Bantous?

En tout cas, ils n'ont jamais été sollicités par la Conférence et les autres délégations n'ont jamais eu besoin d'aucune escorte.

Après avoir suscité un espoir, la conférence de Tananarive se traduisit, au moment des réalisations concrètes, par un échec cuisant.

L'appareil de propagande sud-katanga, mis en branle quelques semaines plus tard, déclencha une campagne systématique qui remit en question toutes les résolutions adoptées.

Si l'opération réalisée par l'Organisation internationale constitue un pas décisif pour la sauvegarde de l'unité congolaise, la fin de la sécession sud-katanga ne sera définitive que le jour où cette région sera sous le contrôle effectif du Gouvernement Central. Ce contrôle ne peut être efficacement assuré que par la présence des troupes de l'A.N.C. dans cette province.

Aujourd'hui, il est à peine besoin de dire combien c'est impérieux et urgent d'envoyer les forces nationales au Sud-Katanga pour veiller, d'ailleurs, au maintien de l'ordre dans les régions où la mission de l'O.N.U. est terminée.

Tout retard ou tout atermoiement, quelles qu'en soient les raisons, peut réserver des surprises désagréables devant les manœuvres obstinées de certains pays étrangers.

Après l'opération militaire de l'O.N.U., on risque de se trouver demain devant une « bagarre politique » entre Léopoldville et Elisabethville, lutte dans laquelle l'O.N.U. ne peut pas s'engager, en raison de son mandat.

On ne pourra donc éviter de nouvelles difficultés qu'avec la présence de l'A.N.C. dans cette province.

J. ILEO, Sénateur.

Actualités Africaines (Léopoldville), 12 janvier 1963 :

« Seul et abandonné Moïse dans un naufrage ! ».

Depuis que l'Organisation internationale a engagé des opérations au Sud-Katanga contre la gendarmerie rebelle de M. Tshombe, une lueur d'espoir pointe aux horizons congolais, qui considèrent cette persistance onusienne comme la seule planche de salut à la réunification du Congo.

Le plan qui avait été élaboré par M. Thant, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, s'il avait obtenu audience auprès des autorités centrales, a été cependant, à chaque occasion, saboté dans sa concrétisation par la clique d'Elisabethville, d'où la détermination des Nations Unies de poursuivre les opérations jusqu'au bout, tous les moyens pacifiques mis en application ayant avorté par la faute d'un « clown » atteint de folie de grandeur.

M. Ralph Bunche, envoyé spécial d'U Thant, a déclaré à Elisabethville qu'il n'est plus question de négociations, car Tshombe doit boire jusqu'à la lie le vin qu'il a tiré.

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

Les plus grands défenseurs de M. Tshombe, ces puissances monopolistiques qui dictaient dans la capitale minière la loi de la jungle par la rébellion, se tournent aujourd'hui du côté du Gouvernement Central, ayant compris que leurs intérêts restaient entiers du côté de la légalité.

Du côté africain, l'Union Africaine et Malgache n'a pas caché ses intentions d'appuyer jusqu'au fond l'unité congolaise. Même « l'homme d'en face », qui, à chaque moment apportait son soutien à Tshombe, sans doute en rêvant à son Kouilou, — a été contraint de virer à droite pour se ranger du côté de M. Adoula qu'il combattait naguère.

La dernière Conférence Panafricaine de Léopoldville n'a pas hésité à crier haro sur Tshombe, et à le taxer de « vendu aux impérialistes ». Les leaders africains les plus influents ont ainsi crié à la face du monde leur volonté, celle de leurs peuples, de voir le Congo conserver son unité, pour réaliser celle de l'Afrique.

Ainsi, seul et abandonné par tous, Tshombe traîne sa bosse quelque part à Kolwezi où, savoureusement, il fume, en méditant, la cigarette du condamné.

Et ses complices, les Munongo, Kimba, Kibwe, Kienge... et autres, qui, hier encore, portaient l'étendard de la sécession, se sont aujourd'hui repliés sur le peuple qu'ils poussent à la résistance et à la mort.

Et pourtant, tous ces hommes qui ont semé la confusion dans le Sud-Katanga savent que leur place est dans la grande famille congolaise, et comme l'enfant perdu de l'Evangile, ils peuvent encore regagner le toit paternel, où les attendent, sans rancune, les autres frères.

Le Gouvernement n'a-t-il pas maintenu à leurs postes le personnel congolais et les techniciens étrangers actuellement en service ? Les autorités centrales n'ont-elles pas promis le pardon aux gendarmes tshombistes qui auront rejoint les rangs de l'Armée Nationale Congolaise dans les délais normaux, et même leur reprise avec leur grade actuel ? Ce que le Gouvernement a fait pour les uns, pourquoi ne le ferait-il pas pour les autres, pour autant qu'il y ait de la sincérité dans la future collaboration ?

Aussi faisons-nous appel à nos frères du Sud-Katanga d'arrêter la poursuite d'un combat voué d'avance à l'échec, et de retourner dans le bercail congolais, afin qu'ensemble soit entamée la phase de reconstruction de ce pays, appelé de droit à tenir les rênes de l'Afrique.

Afrique Réelle (Léopoldville), 15 au 31 janvier 1963 : « La fin d'une illusion ».

En tuant Lumumba, Tshombe et ses maîtres avaient caressé l'illusion de maintenir la province du Katanga sous la domination des intérêts étrangers et d'échapper au contrôle du gouvernement central. Néanmoins, tous les gouvernements qui se sont succédé à Léopoldville ont chaque fois condamné la sécession katangaise. Les innombrables tergiversations de Tshombe et ses séides n'ont rien changé à cela. L'Union Minière doit constater à présent qu'elle a composé avec des apprentis-sorciers qui n'hésitent pas à tout sacrifier lorsque leurs intérêts personnels sont menacés.

Par ailleurs sa mauvaise foi dans les négociations que Tshombe sollicite chaque fois que la situation lui est défavorable a été démontrée à plusieurs reprises, particulièrement à l'issue des négociations de Kitona. La détermination de l'O.N.U. est une preuve que plus rien ne peut être attendu d'un Tshombe ou d'un Munongo.

Aucune négociation ne peut être tolérée maintenant. L'action militaire déclenchée doit se poursuivre jusqu'au bout. Si, sous la pression des gouvernements belge, anglais et français, l'O.N.U. venait à interrompre son action avant que le Katanga soit entièrement contrôlé par le pouvoir central, le gouvernement congolais se devrait de mettre fin à la mission militaire de l'O.N.U. au Congo et faire appel à l'aide de pays amis pour poursuivre cette action. M. Adoula a la responsabilité de plusieurs vies humaines des

LA REINTEGRATION ET LA DIVISION DU KATANGA

centaines de fonctionnaires envoyés au Katanga afin de remettre de l'ordre dans l'administration provinciale. Si l'O.N.U. relâchait ses opérations, Tshombe n'hésiterait pas à faire exécuter tous les ressortissants d'autres régions du Congo se trouvant au Sud-Katanga, comme il l'a déjà fait en d'autres circonstances.

The Times (Londres), 17 janvier 1963 : « M. Tshombe abandonné ».

Le président Tshombe a accepté l'échec de son jeu, et, dans l'hypothèse que ses associés le suivront sans autre ennui, il va maintenant échanger les insignes usurpés de chef d'Etat (en français dans le texte) pour la défroque moins prestigieuse de gouverneur de province. Il a manœuvré pour amener les Nations Unies à la banqueroute et à l'abandon du Katanga, mais sa tactique temporisatrice comportait le risque de faire éclater un conflit prématuré dans lequel le bluff de sa propre puissance militaire serait souligné d'une façon humiliante. Voilà la leçon de la quinzaine qui vient de s'écouler. Il aurait mieux fait d'ajouter foi aux conseils de ceux qui lui voulaient du bien, y compris du Gouvernement britannique, et de prendre ainsi les premières pratiques découlant du plan Thant, qui avait été accepté par les deux parties.

Il faut toutefois se placer devant les faits. Les Nations Unies ont uni le Congo, si de tels mots peuvent être appliqués aux conditions régnant dans ce pays. Elles se sont par là engagées dans un nouveau rôle politique. M. Tshombe abandonne Kolwezi intact en échange du plan U Thant intact — c'est-à-dire, d'un arrangement qui inclut une amnistie pour les leaders katangais. La sincérité de M. Adoula, Premier Ministre, qui promet que cette amnistie sera honorée, peut être acceptée. Néanmoins, il convient que les Nations Unies se portent garantes de cette amnistie dans les mois à venir, et qu'elles assurent sa permanence autant que possible. La Gendarmerie Katangaise est mise maintenant sous le commandement central du Général Mobutu, pendant que l'Union Minière, travaillant dans de nouvelles conditions, s'affaire à négocier le paiement de ses impôts et confie au Gouvernement Central ses échanges avec l'étranger. Les leaders katangais sont ainsi déchus de toute protection, sauf celle contenue dans le pardon accordé.

En pratique, ce qui est nécessaire c'est une période de « refroidissement » au cours de laquelle le gouvernement provincial mette en œuvre son passage sous l'autorité de Léo en coopérant avec elle. Ce ne sera pas facile. L'anémie économique du Congo ne sera pas brusquement fortifiée par les revenus du cuivre katangais. En fait, la province elle-même est dans un piteux état. Le matin des désillusions sera désagréable, peut-être périlleux. Les difficultés d'une administration efficiente sous la nouvelle constitution « fédérale », introduite mais pas encore ratifiée, ont à peine été reconnues. Les nouveaux désordres au Kasai montrent ce qui peut arriver lorsque des blessures à moitié guéries s'ouvrent à nouveau. Même si la plupart des contingents ONU peuvent être renvoyés maintenant chez eux, les Nations Unies restent engagées dans une vaste opération de sauvetage. Aucune fin n'est donc en vue.

Le Gouvernement Britannique, qui paie son plein tribut à l'opération O.N.U. (y compris le travail de la quinzaine passée) et qui a accordé une aide supplémentaire au Gouvernement central, a été l'objet d'une haine concentrée pour sa position en faveur de négociations plutôt qu'en faveur d'un arrangement imposé par la force. Ceci ne fut jamais une garantie inconditionnelle pour le régime de Tshombe; ceci était une politique en vue d'une réconciliation qui rendrait justice à l'exigence du Katanga d'obtenir une part acceptable d'autodétermination. C'était toutefois un don aux ennemis de la Grande-Bretagne, et son fruit peut être désagréable.

Le Progrès (Léopoldville), 17 janvier 1963 :

« Avec nos frères katangais en route pour le nouveau combat ».

Ainsi donc, la raison finit par triompher. A en croire la radio, M. Tshombe aurait enfin déclaré : « La sécession katangaise est terminée ».

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

Oui. L'unité est retrouvée. Notre joie est immense. Mais nous ne pousserons aucun chant de victoire. Car il faut que nos frères du Katanga ne se méprennent pas : ils ne doivent voir, dans cette déclaration du président du Katanga, ni une défaite pour eux, ni une victoire pour le Gouvernement Central.

Car il n'a jamais été question de leur faire une guerre fratricide !

Ce que le Gouvernement Central a voulu, ce à quoi il parvient aujourd'hui, c'est rassembler tout le monde dans le giron congolais. Il faut que l'on comprenne, enfin, que, suivant le slogan célèbre, le Congo uni est réellement un pays fort.

Nous en sommes persuadés : en s'obstinant dans son attitude, M. Tshombe entendait se rebeller bien moins contre le Gouvernement Central que contre une idéologie qu'il refusait d'épouser. Pourquoi a-t-il fallu qu'il s'entête si longtemps dans son point de vue, quand tout, au contraire, aurait dû lui prouver que ses véritables alliés — s'il était sincère — se trouvaient à Léopoldville ?

La radio katangaise a souvent prétendu que le Gouvernement Central était téléguidé par les communistes. Nous le redisons aujourd'hui à M. Tshombe : Cela n'a jamais été vrai.

The Economist (Londres), 19 janvier 1963 : « Congo ».

M. Tshombe a-t-il vraiment enfin lancé le gant ? (en tant que chef proclamé d'une « nation katangaise » certainement; il pourrait maintenant jouer les premiers rôles dans le drame politique d'un Congo réuni). Appris par l'expérience, la plupart des gens hésitent à prendre au sérieux le fait qu'il ait annoncé catégoriquement et avec bruit que tout était fini. Des observateurs endurcis du drame katangais étaient plus impressionnés par des indications telles que les effectifs des mercenaires recevant leur dernière paie et quittant Kolwezi pour la frontière rhodésienne et, en outre, le fait que cette annonce fut faite après que M. Tshombe eut conféré longuement avec le consul général belge à Salisbury et avec son banquier belge, M. Van Roey.

Leurs pressantes représentations furent sans aucun doute renforcées, alors que passaient les heures, par la nouvelle de l'avance ininterrompue des troupes des Nations Unies vers Kolwezi, de la reprise continue de l'administration à Elisabethville par des officiels du Gouvernement congolais et, peut-être le coup final, l'annonce faite par le Gouvernement britannique qu'il ne laisserait plus M. Tshombe et ses associés se servir de la Rhodésie du Nord.

La décision britannique, à laquelle Sir Roy Welensky a publiquement ajouté un commentaire exprimant son dissentiment, n'empêcha pas mardi la mise à sac de l'ambassade britannique à Léopoldville par une foule en fureur. La demande de départ du consul britannique du Katanga, pour le motif que son action avait aidé les sécessionnistes, est un nouveau rappel de la difficulté à laquelle le Gouvernement doit maintenant faire face : ses efforts pour se dissocier du régime de Tshombe après sa chute.

Le remarquable silence des ministres britanniques au sujet du Katanga pendant les dernières semaines ne servit à rien. Ils n'eurent pas un langage aussi franc que celui de M. Spaak à la mi-décembre — quinze jours avant le début des combats au Katanga — qui décrivait M. Tshombe comme un simple rebelle et qui le prévint que si le dernier appel à la raison ne donnait rien, le Gouvernement belge devrait s'aligner derrière le Gouvernement du Congo contre les Tshombistes. Mais le silence ministériel a été au moins égalé par celui des Britanniques, qui avant soutenaient le plus bruyamment M. Tshombe. Ces derniers, plus astucieux, semblent avoir perçu dès le début des combats, trois semaines auparavant, que c'était la fin de la course.

LA REINTEGRATION ET LA DIVISION DU KATANGA

L'Essor du Katanga (E'ville), 22 janvier 1963 :
« Katanga, premières impressions ».

Il y a cinq ans, nous visitons le Katanga, un autre Katanga celui-là. Le Katanga des colons, de l'Union Minière, le Katanga de l'administration belge où le Noir était encore relégué au second rang, où ses manifestations n'étaient que très timides.

Aujourd'hui, le Katanga, après les dernières déclarations de son président, vit dans la trêve en pansant ses plaies. L'aéroport offre encore un aspect de désolation, de désorganisation et de tristesse. Les débris calcinés d'un D.C. 3 katangais, avec les trois fameuses croisettes, les blockhaus indiens avec les nids de mitrailleuse, le hall d'arrivée quasiment désert, tout cela rappelle au visiteur la cruelle réalité katangaise.

Le pouls katangais, la fameuse cheminée de l'Union Minière fume à nouveau depuis 48 heures. Cela n'exclut pas cependant que la trêve des armes qui a été imposée soit nécessairement la fin de la grande aventure. L'administration, l'armée, la police, l'esprit des populations doivent tendre vers la « réconciliation nationale ». On a beau proclamer le rétablissement de l'unité monétaire, il n'empêche qu'on nous refuse partout « nos conseils monétaires » (1.000 frs congolais) et pour le porteur de valises à l'aéroport, ces mêmes 20 frs qu'il s'empressait d'accepter encore il y a 36 mois ne lui disent plus rien maintenant :

A l'annonce de la fin de la sécession, certains commerçants opportunistes s'empres-
saient déjà de faire disparaître le grand portrait du président Tshombe qui, naguère, trônait à la place d'honneur avec son sempiternel demi-sourire. Des « fans » katangais sont parvenus à les obliger à le remettre. « Léopoldville va nous coloniser grâce à l'O.N.U.; il n'est pas dit que nous perdons de ce fait notre qualité de Katangais à part entière », clament-ils.

Entre deux rasades de whisky qui coule ici à gogo, on danse le twist, les orchestres katangais chantant indifféremment en français, swahili ou... lingala. En cité africaine, tout rappelle la guerre. Maisons éventrées, traces d'éclats d'obus, ces obus meurtriers qui n'ont épargné personne.

Que ce soit la maison natale des Tshombe où un obus a grièvement blessé un jeune frère du président katangais; que ce soit celle de son « frère ennemi », M. Sendwe, ou aussi celle de M. Kahamba (actuellement ambassadeur du Congo en Belgique) où nous retrouvons sa mère et sa sœur qui sont restées en dépit de tout.

Le dernier round avec Léopoldville.

On danse donc à Elisabethville malgré ce drôle de sentiment lourd qui plane sur la ville. Des soldats éthiopiens, à l'allure goguenarde, se conduisent franchement comme en pays conquis, prenant peut-être leur revanche de la cinglée que l'armée congolaise leur avait infligée en 1941 dans leur lointaine Abyssinie. Le couvre-feu est imposé à 22 h. pour limiter les risques de pillage. En effet, la vendetta populaire s'est manifestée en maintes occasions : les habitations des ministres Kibwe, Nyembo et Kitenge ont été « visitées ».

« L'indépendance est finie », s'exclame dans un soupir un haut fonctionnaire. Et le sentiment général, qui prévaut, est qu'il s'agit maintenant de s'accommoder pour s'adapter à la vie nouvelle qui va commencer avec Léopoldville et... l'O.N.U.C. des Américains. Cependant quelques têtes chaudes ne veulent rien entendre. Elles qualifient les officiers de la gendarmerie katangaise qui ont accepté la trêve de « déserteurs », ce à quoi ceux-ci répondent qu'ils sont Congolais après tout et alors ?

Pendant ce temps, les autorités katangaises s'affairent à ranger les meubles pour la vraie « table ronde », le dernier round avec Léopoldville, un round diplomatique avec le fin renard d'Ileo que M. Adoula a dépêché au Katanga comme ministre conciliateur.

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

On sait qu'un accord vient d'être rendu public qui consacre la réintégration « pacifique » du dernier bastion du particularisme katangais.

Après avoir signé l'accord en question, M. Tshombe s'est rendu à Kolwezi d'où il doit ramener à Elisabethville son gouvernement au grand complet, faute de quoi, dit une note du président de l'assemblée provinciale, les ministres réfractaires se verraient démis d'office par application de la motion de censure.

Le Katanga vit à présent ses grandes heures, nous confie un ami. Il s'agit à présent de jouer serré avec Léopoldville pour ne pas perdre tout le bénéfice de cette indépendance qui nous procure ses heurs et malheurs.

On sait que MM. Kalonji et Mwamba, respectivement présidents de la Chambre des représentants et du Sénat congolais, sont arrivés à Elisabethville le vendredi 18 janvier. A leur descente d'avion, les travailleurs de l'aéroport se sont précipités vers M. Kalonji pour lui serrer la main. On entendait de vieux travailleurs qui disaient en swahili « Merci d'être venu ».

Le président du Sénat n'a pas attendu pour s'adresser aux populations blanches et noires du Katanga pour qu'elles œuvrent à présent dans l'oubli du passé et la reconstruction nationale.

MWISSA-CAMUS.

CHAPITRE X

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION.

La recherche d'une constitution définitive (1) se poursuivit en 1963. La Conférence des présidents des Assemblées provinciales qui se tint à Coquilhatville en février marqua un renforcement des tendances à l'autonomie provinciale (2). Au cours de la 6^e session ordinaire du parlement, un contre-projet de constitution élaboré par les dirigeants katangais fut déposé devant les Chambres. Il accentuait fortement les thèses fédéralistes et renversait en faveur des provinces les dispositions prévues pour le pouvoir central dans l'avant-projet gouvernemental de novembre 1962.

Le 28 mars, le chef de l'Etat recommanda aux parlementaires d'accorder une priorité à l'étude du problème constitutionnel. Mais les travaux n'avancèrent guère au cours de la 6^e session. On sait dans quelles conditions se clôtura la 3^e session extraordinaire qui devait normalement être une Constituante (3).

Après la mise en congé des Chambres et les mesures prises contre l'opposition des partis et des syndicats, le gouvernement entreprit de mettre sur pied une Commission constitutionnelle. L'ordonnance 278 du 27 novembre 1963 précisait la composition de la Commission; elle serait présidée par un membre du gouvernement central et comprendrait dix catégories de participants : des représentants du gouvernement central

(1) « Le projet de Constitution de Luluabourg », *Etudes Congolaises*, mai 1964.

(2) Voir chapitre VIII, § 1.

(3) Voir chapitre V.

(4), des assemblées provinciales (42), des gouvernements provinciaux (42), des syndicats (12), des employeurs (16), des collectivités rurales (9), du Conseil National de la Jeunesse (2), de la presse (2), des étudiants (2), des confessions religieuses (6), soit au total 127 participants, dont 93 venant des provinces ou des milieux ruraux.

M. J. Ileo fut désigné par ordonnance comme président de la Commission, et M. Lihau comme secrétaire général. Une ordonnance du 30 décembre 1963 donna la liste des participants effectifs et de leurs suppléants, tandis qu'une autre ordonnance fixait le siège de la Commission à Luluabourg et la date d'ouverture des travaux au 10 janvier 1964.

Les dirigeants des syndicats, libérés en décembre, modifièrent leur attitude hostile du mois d'octobre et acceptèrent de participer aux travaux constitutionnels (1). Les étudiants (U.G.E.C.) refusèrent par contre d'y prendre part et publièrent un communiqué explicatif le 23 janvier 1964 (2).

Ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963
relative à la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution.

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale du 19 mai 1960 relative aux structures du Congo;

Vu l'ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963 clôturant la session parlementaire et instituant une Commission d'élaboration d'un projet de Constitution;

Sur la proposition des ministres réunis en Conseil,

Ordonne :

TITRE I.

Composition et organisation.

Article 1^{er}.

La Commission d'élaboration d'un projet de Constitution, instituée par l'ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963, comprend, en plus d'un président qui est un membre du gouvernement central :

1° des représentants du gouvernement central, à savoir quatre personnes faisant partie dudit gouvernement;

2° des représentants des assemblées provinciales à raison de deux personnes par assemblée. Les deux personnes sont choisies par l'assemblée provinciale en son sein; l'une d'elles doit être un chef coutumier;

3° des représentants des gouvernements provinciaux à raison de deux personnes par gouvernement. Les deux personnes sont choisies par le gouvernement provincial en son sein;

4° des représentants des travailleurs à raison de deux personnes par association syndicale agréée. Les deux personnes sont choisies par l'association syndicale en son sein;

5° des représentants des employeurs, à savoir :

(1) Sur les travaux de la Commission constitutionnelle à Luluabourg, voir *Congo 1964* (à paraître).

(2) Cfr. *Etudes Congolaises*, février 1964, pp. 94-96.

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

a) deux personnes choisies par l'Association des Classes moyennes africaines parmi ses membres;

b) deux personnes choisies par la Fédération des Entreprises congolaises parmi ses membres;

c) deux personnes choisies par l'ensemble des Chambres de commerce parmi les membres de ces Chambres;

6° des représentants des collectivités rurales à raison d'une personne par province. La personne est choisie par l'ensemble des associations coopératives ayant leur siège dans la province et jouissant de l'agrément prévue par le décret du 24 mars 1956; elle doit appartenir à l'une de ces associations;

7° des représentants du Conseil national de la Jeunesse, à savoir deux personnes choisies par celui-ci en son sein;

8° des représentants de la Presse, à savoir deux personnes choisies par l'association congolaise de la Presse parmi ses membres;

9° des représentants des étudiants à raison de deux personnes par organisation estudiantine désignée par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Education nationale. Les deux personnes sont choisies par l'organisation estudiantine en son sein;

10° des représentants des confessions religieuses, à savoir :

a) deux personnes choisies par le Comité permanent des ordinaires;

b) deux personnes choisies par le Conseil protestant du Congo;

c) deux personnes choisies par l'ensemble des associations kimbanguistes ayant reçu la personnalité civile par application du décret du 27 novembre 1959; les deux personnes doivent appartenir auxdites associations.

Article 2.

Outre les membres effectifs prévus à l'article 1^{er}, la Commission comprend des membres suppléants, à savoir :

1° un membre suppléant pour l'ensemble des membres effectifs représentant le gouvernement central;

2° un membre suppléant pour l'ensemble des membres effectifs choisis par une assemblée provinciale, par un gouvernement provincial, par une association syndicale ou par toute autre collectivité ayant un droit de désignation suivant l'article 1^{er}. Ce membre suppléant est choisi dans la même forme et les mêmes conditions que les membres effectifs.

Article 3.

Les membres suppléants ne sont admis à remplacer un membre effectif que dans le cas où il apparaît probable que l'empêchement de celui-ci aura une durée de huit jours au moins.

Le membre suppléant admis à remplacer un membre effectif est convoqué par le président de la Commission.

Les membres suppléants n'ont droit au remboursement des frais du voyage du lieu de leur résidence au lieu où siège la Commission et vice-versa, que s'ils ont été convoqués par le président de la Commission; ils n'ont droit au remboursement des frais de séjour qu'à la même condition et seulement quant aux frais encourus à partir du jour de la convocation.

Article 4.

Les membres effectifs et suppléants de la Commission doivent :

1° être congolais;

2° avoir atteint l'âge de 21 ans à la date de la présente ordonnance;

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

3° être de bonnes conduite, vie et mœurs;

4° être honorablement connus dans leurs milieux respectifs.

Article 5.

Les assemblées provinciales, les gouvernements provinciaux, les associations syndicales et les autres collectivités ayant un droit de désignation suivant l'article 1^{er}, feront connaître au Ministre de l'Intérieur, dans les 15 jours suivant la date de la publication de la présente ordonnance, les noms, qualifications et adresses des personnes qu'elles auront choisies pour être membres effectifs ou suppléants de la Commission.

Article 6.

Une ordonnance du Président de la République portera nomination du président et des autres membres de la Commission.

Article 7.

A la Commission est annexé un secrétariat comprenant un secrétaire général et des secrétaires nommés par le Premier Ministre en dehors des membres de la Commission.

Le secrétaire général établit les rapports hebdomadaires prévus à l'article 12. Il est chargé, en outre, de la rédaction du rapport que la Commission joindra au projet de Constitution qu'elle aura élaboré.

Les secrétaires dressent, sous la direction et le contrôle du secrétaire général, les comptes rendus analytiques des séances de la Commission.

Le rapporteur général et les secrétaires peuvent, sans voix délibérative, participer activement aux débats de la Commission.

Article 8.

La Commission peut créer en son sein des sous-commissions pour l'étude de toutes questions se rapportant à sa mission.

Chaque sous-commission a un président et un rapporteur.

Le président est nommé par la sous-commission en son sein, à la majorité absolue.

Le rapporteur est nommé par le Premier Ministre, sur la proposition du président de la Commission, parmi les membres de la sous-commission ou en dehors de ceux-ci. Le rapporteur qui n'est pas membre de la sous-commission peut, sans voix délibérative, participer activement aux débats.

Article 9.

Un comité de juristes constitutionnels congolais et étrangers sera mis à la disposition de la Commission, à titre consultatif. Les membres de ce comité seront désignés par arrêté du ministre de la Justice.

TITRE II.

Procédure.

Article 10.

Un arrêté du Premier Ministre fixera le règlement d'ordre intérieur de la Commission.

Article 11.

La Commission siégera à huis clos.

Aucune communication ne pourra être faite à la presse ou à tout autre organe d'information si elle n'a préalablement été autorisée par le président de la Commission.

Article 12.

Chaque semaine, le rapporteur général de la Commission fera parvenir au Gouvernement un rapport sur les travaux de la Commission.

A ce rapport sera annexé le texte des dispositions du projet de Constitution qui auront été adoptées au cours de la semaine.

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Article 13.

Chaque fois que des divergences d'opinion se seront manifestées à propos d'une question à régler par le projet de Constitution, le secrétaire général en fera mention dans le rapport de la Commission et celle-ci traduira dans des textes séparés les diverses opinions qui auront été émises. Le Gouvernement aura le droit de choisir celui de ces textes qui sera incorporé dans le projet définitif de Constitution.

Article 14.

La Commission devra achever ses travaux dans le délai prévu à l'article 4 de l'Ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963.

Au projet qu'elle aura adopté sera joint un rapport rédigé par le secrétaire général et approuvé par elle.

Le projet et le rapport seront transmis au gouvernement par le président de la Commission.

Article 15.

Sur la proposition des ministres réunis en Conseil, le Président de la République ordonnera la publication du projet définitif de Constitution et fixera, compte tenu du délai prévu à l'article 5 de l'ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963, la date à laquelle le projet sera soumis au référendum.

TITRE III.

Dispositions finales.

Article 16.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 17.

Le Premier Ministre, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Léopoldville, le 27 novembre 1963.

J. KASA-VUBU.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de la Justice,

J. BOMBOKO.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

M. COLIN.

Le Ministre du Plan,

C. KAMITATU.

Le Ministre de l'Intérieur,

J. MABOTI.

(*Moniteur Congolais*, n° 24, 15 décembre 1963).

**Ordonnance n° 295 du 13 décembre 1963
portant nomination du Président de la Commission constitutionnelle d'élaboration
d'un projet de Constitution.**

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963 instituant une Commission d'élaboration d'un projet de Constitution;

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

Vu l'ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963 relative à la Commission précitée, spécialement en son article 6;

Sur la proposition du Premier Ministre et après avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Ordonne :

Article unique :

M. Joseph Ileo, Ministre d'Etat, est nommé Président de la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution.

Fait à Léopoldville, le 13 décembre 1963.

J. KASA-VUBU.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

(*Moniteur Congolais*, n° 4, du 15 février 1964).

Ordonnance n° 315 du 30 décembre 1963

fixant le siège de la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution et portant convocation de ladite Commission.

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale du 19 mai 1960 relative aux structures du Congo;

Vu l'ordonnance n° 226 du 29 septembre 1963 clôturant la session parlementaire et instituant une Commission d'élaboration d'un projet de Constitution, spécialement en son article 3;

Vu l'ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963 relative à la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution;

Sur la proposition des Ministres réunis en Conseil.

Ordonne :

Article 1^{er}.

La Commission d'élaboration d'un projet de Constitution siégera à Luluabourg.

Article 2.

La Commission susvisée est convoquée à Luluabourg, le vendredi 10 janvier 1964, à 18 heures 30.

Article 3.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Léopoldville, le 30 décembre 1963.

J. KASA-VUBU.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

(*Moniteur Congolais*, n° 5, du 1^{er} mars 1964).

Ordonnance n° 316 du 30 décembre 1963

portant nomination des Membres de la Commission Constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963 relative à la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution, spécialement en ses articles 5 et 6;

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Vu les désignations faites en application de l'article 5 de l'ordonnance susdite;
 Sur la proposition des Ministres réunis en Conseil;
 Ordonne :

Article 1^{er}.

Sont nommés membres de la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution:

Collectivités représentées	Membres effectifs	Membres suppléants
<i>1. Gouvernement Central</i>		
	MM. J. Maboti E. Bamba J. Bomboko E. Rudahindwa	
<i>2. Assemblées Provinciales</i>		
1) Kongo Central	MM. Yumbu-Lemba J. Mbemba-Kaila J.	MM. Maluta Mathieu
2) Kwilu	MM. Luveto Augustin Mafuta Christian	Pombo Ambroise
3) Kwango	MM. Kavunzu de Lunda Bilala Sylvain	Buloki Joseph
4) Lac Léopold II	MM. Zangabie Léon Monguya Daniel	Ibonime Mathieu
5) Cuvette Centrale	MM. Bokanga Raphaël Bensemi Pierre	Djema Camille
6) Moyen-Congo	MM. Nasena Raphaël Dhe William	Eshuli
7) Ubangi	MM. Twana Rigobert Bofio Jacob	Yanghe François
8) Haut-Congo	MM. Tambwe Albert Aradjabu François	Yuma Bonaventure
9) Uele	MM. Abakangomu Nazaire Dule Lazare	Kerekumbo
10) Kibali-Ituri		
11) Nord-Kivu	MM. Bugunda-Tabu R. Kalinda Albert	Kioma Benoît
12) Kivu Central	MM. Kalegamire Remy Nzabonimba AL	Bisiwa Gaspar
13) Maniema	MM. Malembe Charles Salumu Stanislas	Kayembe G.
14) Unité Kasaienne	MM. Mayele Théodore Bukele Edmond	Kamuyi Philippe
15) Luluabourg	MM. Tshimanga Etienne Badibanga Sylvain	Mukolo Ferdinand
16) Sankuru	MM. Welo Albert Luhata Joseph MM. Kasende Michel	Wetshongo Modeste Ngoie Marcel
17) Lomami	Tshimanga Constan- tin	
18) Sud-Kasaï	MM. Ilunga Léon Mukamba Jonas	Kiswaka Théodore
19) Nord-Katanga	MM. Sendwe Jason Kitanta Ladislas	Kabwe Bernard

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

Collectivités représentées	Membres effectifs	Membres suppléants
20) Katanga Oriental	MM. Kibwe Jean-Bapt. Mutaka Charles	
21) Lualaba	MM. Kabamba Cyrille Muyumba Prosper	Muhona Paul
3. <i>Gouvernement provinciaux</i>		
1) Kongo Central	MM. Moanda Vital Pika André	Bia Roger-Pierre
2) Kwilu	MM. Midu Gaston Ganzumba	Lukoki Ignace
3) Kwango	MM. Mayamba Emmanuel Molangi Louis	Panzi Alphonse
4) Lac Léopold II	MM. Koumoriko V. Ntwa Th.	Lita
5) Cuvette Centrale	MM. Engulu Léon Ndjoku Eugène	Yupa Jacques
6) Moyen-Congo	MM. Eketebi Laurent Kandoni	Lekie
7) Ubangi	MM. Nzondomio Alfred Bozongo Augustin	Bufenda Louis
8) Haut-Congo		
9) Uele	MM. Gbinzadi Côme Baya Jacques	Lulaba Albert
10) Kibali-Ituri	MM. Bumba Frédéric Ndjia Augustin	Runingwi Simon
11) Nord-Kivu	MM. Paluku Denis Kibira Thomas MM. Nkubira Philippe Mbagira Casimir	Kabingwa Faustin Rwamakuba Célestin
13) Maniema		
14) Unité Kasaienne	MM. Bombo Robert Mansolo Jonas	Kengele Athanase
15) Luluabourg	MM. Luakabwanga Fr. Wafuana Emery	Mukengele Barthélémy
16) Sankuru	MM. Kasongo Justin Lungangula Daniel	Emongwanya Michel
17) Lomami	MM. Lumanisha T. Mulamba Florent	Ependa Maurice
18) Sud-Kasaï	MM. Kabeya André Kaniki Anaclet	MM. Muboyayi Symphorien
19) Nord-Katanga	MM. Mwamba-Ilunga Prosper Kikodja Odoriek	Kayombo Jules
20) Katanga Oriental	MM. Kapwasa André Kapulu Pascal	
21) Lualaba	MM. Ikosi Ernest Kabwita-Tshombe T.	Upite Benoit

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Collectivités représentées	Membres effectifs	Membres suppléants
4. Représentants des travailleurs		
a) U.T.C.	MM. Bo-Boliko André Ilito Dominique	MM. Tampungu Bernard
b) F.G.T.K.	MM. Siwa Remy Bintou Raphaël	Mwamba Albert
c) C.S.L.C.	MM. Kithima Alphonse Mideda Jean	Nsukami Oswald
d) A.P.I.C.	MM. Booka Thomas Menda François	Bagula Barthélémy
e) U.G.C.S.P.T.C.	MM. Kodia John-Marc Ngoma Félix	Mbandu-Mavungu
f) Uneasco	MM. Mudiayi Oscar Bebi Antoine	Ngoyi Louis
5. Représentants des employeurs		
a) Classes-Moyennes	MM. Ikongho C.R. Mbuyi A.	Takis C.
b) Chambres d. Commerce	MM. Mawawa Samuel Bosekota J.	Tumba Thomas
c) F.E.C.	MM. Lomboto Jean-F. Umba Pierre	Pongo Guy-Charles
6. Représentants des collectivités rurales		
1) Kongo Central	MM. Zuka Alphonse	Mekengo Joseph
2) Kwilu	Ilulungu	Kiniama
3) Moyen Congo	Mohedi Léon-Adolphe	
4) Ubangi	Vela D.	Akunzi Vincent
5) Sankuru	Goumoya Joseph	Ewala Benoît
6) Sud-Kasaï	Kazadi Joseph	
7) Katanga Oriental	Kikonde Jean	Shabanza Valerien
8) Lomami	Tatangolo Joseph	Lusuna Gérard
9) Nord-Kivu	Maha	
7. Conseil national de Jeunesse C.N.J.		
	MM. Kikeki Philippe Matabisi Jacques	Bokela
8. Presse congolaise		
	MM. Makoso Gabriel Hamici Pascal	Mbungu Joseph
9. Association des étudiants		
10 Représentants des confessions religieuses		
a) Comité Permanent des ordinaires	Mgr. Malula J. R.P. Ekwa	Mgr. Nkongolo
b) Conseil Protestant du Congo	MM. Disengomoka E. Kayumba Ephraïm	MM. Bompese Jean
c) Associations Kimbanquistes	MM. Luntadila Lucien Lunianga André	Tshimanga Simon P.

LES NOUVELLES STRUCTURES POLITIQUES DU CONGO

Article 2.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Léopoldville, le 30 décembre 1963.

J. KASA-VUBU.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

J. MABOTI.

(*Moniteur Congolais*, n° 5, du 1^{er} mars 1964).

Ordonnance n° 28 du 14 février 1964 complémentaire à l'ordonnance n° 316 du 30 décembre 1963.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963 relative à la Commission d'élaboration d'un projet de Constitution, spécialement en ses articles 5 et 6.

Vu l'ordonnance n° 316 du 30 décembre 1963 portant nomination des membres de ladite Commission;

Revu les désignations faites en application de l'article n° 5 de l'ordonnance n° 278 du 27 novembre 1963;

Attendu que par suite des situations qui prévalent dans certaines régions du pays, les désignations faites en leur temps ne sont rentrées que maintenant au Département de l'Intérieur;

Attendu qu'il est impérieux de tenir compte de toutes les représentativités;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Ordonne :

Article 1^{er}.

Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres de la Commission Constitutionnelle pour représenter leurs collectivités respectives :

Collectivités	Membres effectifs	Membres suppléants
<i>Assemblée provinciale</i>		
Kwilu	MM. Mbao Augustin Yabola Nicodème	MM. Mukelenge Boniface
Kibali-Ituri	MM. Uzunga Antoine Bogota	Bura Joseph
<i>Syndicats</i>		
Uneco	MM. Mabolia Joseph Mavungu Albert	Mbenza Joseph
S.N.T.C.	MM. Manucongo Michel Toyaleke Nicolas	Moma André
F.S.A.	MM. Kitenge Louis Watula Gabriel	
<i>Collectivités rurales</i>		
Prov. Maniema Province des Ueles Cuvette Centrale	MM. Omari Pene-Misenge Pedeya Barthélémy	Salumu Lamba- Maziba

A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION

Article 2.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Léopoldville, le 14 février 1964.

J. KASA-VUBU.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,

C. ADOULA.

Le Ministre de l'Intérieur,

J. MABOTI.

(*Moniteur Congolais*, n° 5, du 1^{er} mars 1964).

INDEX

- ABAKO (Alliance des Bakongo) : 11-15, 180, 184, 187-194, 197, 333.
- ABAZI (Alliance des Bayanzi) : 186.
- ABELI Alphonse : 309.
- ACTUALITES AFRICAINES (hebdo. Léopoldville) (saisie) : 125.
- A.D.A. (Alliance Democr. Africaine) : 185, 186.
- A.D.C. (Alliance Democr. Congolaise) : 185, 186.
- ADDIS-ABEBA (Conférence de) : 25, 37-38, 41, 43, 44, 49-63, 216.
- ADOULA Cyrille : (Remaniement gov.) 11-39, 50-53, 56, (discours) 59-60, 67, (lettre au Secr. Gén. O.N.U.) 75-76, 77, 86, 87, 89-90, 91, 93, 98, 102, 105, (lettre au Secr. Gén. O.N.U.) 108-109, (id.) 114-116, 118, 153, 154, 157-159, (discours) 160-161, 213, 216, 218-222, 257, (discours) 292-295, 336, 375, 403, 406, 408, 412, 413, 415.
- A.F.B.A. (Ass. Fraternelle des Bahumbu) : 187, 189, 197.
- AFRIQUE (relations avec) : 43-72.
- AFRICAN NATIONAL CONGRESS (de Rhodésie) : 46.
- AFULUTHA Anicet (Dép. M.N.C.-L. leader O.I.T.O. Léopoldville) : 186.
- AGOYO Honoré (M.N.C.-L. Min. Jeunesse et Sports 14-4-63) : 12.
- AKONDJI Denis (comm. extr. adj. Maniema) : 329.
- AKUNDJI : voir AKONDJI.
- ALAFU RAMAZANI Jean : voir RAMAZANI.
- ALCO (Alliance des Congolais - parti dissident de l'Abako) : 184, 187, 189, 197.
- ALGERIE : 50, (relations avec) 68.
- A.L.N.A. (Armée de Libération Nationale Angolaise) : 24.
- AMATU Julienne (mère de P. Lumumba) : 314.
- AMISI Chrysostome (Comm. spéc. Kivu Central) : 306.
- AMISI Grégoire (M.N.C.-L. Bukavu) : 226.
- AMISI Jean-Chrysostome (premier bourgm. Jadotville) : 378.
- AMULI Evariste (J.M.N.C.-L. Bukavu) : 226.
- AMULI LUTULA (Trésorier J.M.N.C.-L. Bukavu) : 226.
- AMUNDALA André-Issia (Min. Aff. Ec. Ht. Congo) : 161, 308, 311.
- ANAMONGO (Assoc. des Ankutshu Anamongo) : 184, 186.

INDEX.

- ANANY Jérôme (Sén., P.D.C. Min. Déf. nat. 14-4-63) : 12, 128-136, 240, 321, 341.
- A.N.C. (Armée Nationale Congolaise) : (réorganisation) 108-124, 128, 154, 204-207.
- ANDRADE Mario de (dirigeant du M.P.L.A.) : 59, 64-67.
- ANDRIEUX François Edouard : 384.
- ANEKONZAPA André (Député P.N. P.) : 13.
- ANGOLA (question de l') : 56-63.
- A.P.I.C. (Alliance des Proletaires Indépendants du Congo) : 237, 239, 240. (conf. presse) 262-264, 330.
- APODEC (Alliance Populaire d'Organisation Moderne dans la Démocratie pour l'Emancipation Congolaise) : 185, 186.
- ARADJABU François (cons. prov. Ht. Congo M.N.C.-L.) : 309, 311, 314, 423.
- AREK-UNILAC : 184.
- A.R.P. (Alliance Rurale Progressiste) : 185.
- ASHA Fatuma (M.N.C.-L.-Bukavu) : 226.
- ASUMANI SENGHIE Augustin (Sén., M.N.C.-L., Cons. prov. Ht-Congo, membre C.N.L.) : 106, 233, 310, 311, 314.
- ASSUMANI : voir ASUMANI.
- A.T.C.A.R. (Ass. des Tshokwe du Congo, de l'Angola et Rhodésie) : 184, 185, 388.
- BABY-BIKOKO Ajo : 287.
- BADIBAKE Modeste (prés. Ass. Luluabourg, Radeco) : 340, 341, 374.
- BADIBANGA-TSHIKELE Sylvain (cons. prov. Luluabourg, Radeco) : 341, 423.
- BADRE Albert (rapp. comm. Redressement financier) : 20.
- BAFWASENDE (Terr. de) : 317.
- BAKIHANAGE : 341.
- BALUBAKAT (Assoc. des Baluba du Katanga) : 180, 185.
- BALUNGA Benoît (M.N.C.-L.-Bukavu) : 226.
- BAMBA Emmanuel (sén. Abako, Min. Fin. 14-4-63) : 12, 86, 87, 299, 399, 423.
- BANALIA (Terr. de) : 317.
- BANDALUNGWA (commune de) : 335.
- BANQUE NATIONALE DU CONGO : 163.
- BAPA-MBANZE Augustin (leader PABECO, P.D.C.) : 186.
- BASANKUSU (Terr. de) : 321, 322.
- BASOKO (rivière) : 135.
- BASOKO (Terr. de) : 315, 317.
- BAUDOUINVILLE (Terr. de) : 391.
- BELGIQUE (relations avec) : 86-93, (assistance militaire bilatérale) : 116-122, (position sur Katanga) 405-409.
- BELGRADE (conférence de) : 53, 219.
- BELLEC Armel (prés. Conseil Monétaire) : 396.
- BENATAR BITINGO Jérôme (P.D.C. Maniema) : 331.
- BEN Philippe : 99.
- BEN BELLA (Prés. Gouv. Algérien) : 50, 68-69.
- BENGILA Théodore (P.S.A.) : 285.
- BENI (Terr. de) : 352.
- BIRERE Augustin (dép. nat. Reko-Kivu) : 389.
- BHUNDE : voir BUNDHE.
- BIA Pierre-Roger (Min. prov. Kongo Central, Abako) : 190, 424.
- BIKEBI Raymond (Abako) : 189, 197.
- BILALA Sylvain (cons. prov. Kwango) : 347, 425.
- BINTODI Isaac (M.N.C.-L.) : 232.
- BINTOU Raphaël (leader F.G.T.K.-R.P.L.) : 239.
- BINZA (congrès de) : 189.
- BINZA (Siège Prov. Gouv. Kongo Central) : 192, 333.
- B.I.R.D. (Banque Intern. pour Reconstr. et Dévelop.) : 88.
- BISUKIRO Marcel (Sén. Céréa) : 156, 233, 236.
- BITINGO BENATAR : voir BENATAR.
- B.N.K. (Banque nat. du Katanga) : 376, 396, 397-400.
- BO-BOLIKO André (Présid. U.T.C.) : 134, 135, 178, 179, 238, 239, 240, 242, 253, (discours) 259-262, 265, 266, 425.
- BOCHELEY Egide Davidson (député M.N.C.-L.) : 107, 127, 211, (lettre)

INDEX.

- 213-215, (conf. presse) 218-222, 230, 232, 233.
- BIZENGO (C.N.E.C.-F.G.T.K.) : 265.
- BOFOLA Marc (cons. prov. Cuv. Centr.) : 325.
- BOKANGA Raphaël (Pres. Ass. Cuvette Centrale, prés. conf. Coq.) : 291, 292, 325, 374, 423.
- BOKETSU Samuel (Dép. Nat. M.N.C.-L. Equateur) : 323, 326.
- BOLA Albert R. (Secr. Gén. Adj. U.C.S.L.) : 178, 240.
- BOLAMBA Antoine-Roger (M.N.C.-L. Min. Int. 14-4-63) : 12, 137, 210, (chef cab. Adoula) : 325.
- BOLOMBA (Terr. de) : 321, 322, 325.
- BOLYA Paul (Sénateur P.N.P., Min. Santé publ. 14-4-63) : 12, 13, (Min. Justice par interim.) : 158, 319-322, 324-326, 345.
- BOLYANI A. (M.N.C.-L.) : 232.
- BOMA : 190, (Conf. inter-Ass.) : 291, 352, 368-374.
- BOMANDEKE Jean-Marie (Sén. M.N.C.-L.) : 319, 324-326.
- BOMBOKO Justin (Dép. Unimo, Min. Justice 14-4-63) : 12, 14, 41, 42, 44, (discours) 45-47, 58, 86, 87, 113, 116, 128, 129, 131, 148, 159, (intervention Chambre) 161-162, 170, 195, 319-321, 323, 326, 423.
- BOMPESE Jean (cons. prov. Cuv. Centr.) : 322, 325, 326.
- BOMPONGO (cons. prov. Cuv. Centr.) : 325, 326.
- BONDHE Théodore (Dép. M.N.C.-L., Trés. Nat. M.N.C.-L.) : 232.
- BONDEKWE Sylvestre (cons. prov. Ht. Congo) : 310.
- BOOKA Thomas (A.P.I.C.-C.S.L.C.) : 134, 240, 266, 425.
- BOSIMBO J. (M.N.C.-L.) : 232.
- BOTSIFO Isidore (Sén. M.N.C.-L.) : (motion) 322-323, 326, 341.
- BOZONGO Augustin (Prés. Ass. Ubangi) : 292, 357.
- BRASSEUR Maurice (Min. Comm. Ext. Belgique) : 87.
- BRAZZAVILLE (Gouv. de) : 36, 42.
- BRUXELLES (voyage de M. Adoula à) : 86-93.
- BUANA-MOTO Albert-Maurice (Sén. M.N.C.-L., Comm. Extr. Stan.) : 308, 316, 341.
- BUKAMA (Terr. de) : 391.
- BUKASSA B. (M.N.C.-L.) : 232.
- BUKAVU (cap. prov. Kivu Central) : 306, 349.
- BUKAVU (Congrès M.N.C.-L. de) : 226-229.
- BULAHIMU François (Maniema) : 331.
- BULA-MBEMBA (île) : 127, 159.
- BULOKI Joseph (cons. prov. Kwango, P.D.C.) : 347.
- BULUNDWE Edouard (prés. prov. Kat. Or., Dép. nat. Conakat) : 386, 390.
- BUMBA Frédéric (min. prov. Kibali-Ituri) : 424.
- BUMBA (Terr. de) : (état d'exception) 332.
- BUNCHE Ralph (envoyé spéc. Thant Katanga) : 411.
- BUNDHE Joseph (Député M.N.C.-L.) : 13, (Comm. extr. Kivu Central) 350-351, 353.
- BURUNDI : 45.
- BUSHI (Terr. de) : 307.
- BWANAMOTO : voir BUANAMOTO.
- CASABLANCA (Groupe de) : 49, 50.
- C.E.C. (Centrale des Enseignants Congolais) : 237, 248-252, 254.
- C.E.E. (Communauté Economique Européenne) : 52, 69, (rapports avec 93-98, 275.
- CEREA (Centre de Regroupement Africain) : 180, 185-186.
- C.G.T.C. (Conféd. Gén. du Travail du Congo) : 237, 239, 255-258.
- CHARTRE de L'UNITE AFRICAINE : 50, 163.
- CHATOULA Albert (Cons. prov. Kwango, P.S.A. puis P.D.C.) : 347.
- CHIGOROGO Jean-Chrysostome (M. N.C.-L.-Bukavu) : 226.
- CLEVELAND Harlan (Adj. Dean Rusk) : 98, 100.
- C.N.L. (Conseil National de Libération) : 41, 56, 106-107, 125, 133, 180, 181, 194, 211, (création) 232-236.
- COAKA (Coalition Kasaienne) : 184.
- C.O.C. (Classe ouvrière Congolaise) : 237.

INDEX.

- CODE PENAL (modification du) : 137-147.
- COLE (Prés. Unilever) : 103.
- COLECTRIC (Grève à la) : 135.
- COLIN Michel (Député Abako, Min. Educ. Nat. 14-4-63) : 12, 154, 254, 264.
- COMITE DES NEUF : 65.
- COMITE NATIONAL DE LA JEUNESSE M.N.C.-L. (Conf. presse) : 215-217.
- COMMISSION CONSTITUTIONNELLE : 171-173, 267, 278-279, 417-427, (liste des Membres) 423-426.
- COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE ET SOCIALE : (session 1963) 25-28, 257.
- COMMISSION DE REDRESSEMENT FINANCIER : 18-20.
- CONAKAT (Conféd. des Ass. tribales du Katanga) : 11-15, 180, 185.
- CONFERENCE INTER-ASSEMBLEES : (II°) 356-368, (III°) 368-374.
- CONGO (Fleuve) : (interdiction navigation nocturne) : 135.
- CONGO (Haut-) (Prov. du) : 305, 308-319.
- CONGO (Moyen) (Prov. du) : 305, 332.
- CONFERENCE ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE : (5e Session) : 69-72, 153.
- CONSEIL MONETAIRE de la Rép. du Congo : 395-396, 397-400.
- CONSTITUANTE (Assemblée) : 165-170.
- CONSTITUTION : 153, 165-170, 417-427.
- COQUILHATVILLE (conf. inter-Ass.) : 291, 292, 356-367, 372, 373.
- COUR CONSTITUTIONNELLE : 153, 163.
- C.O.S.E.C. (Secrétariat I.S.C.) : 268.
- COUR DES COMPTES : 153, 163.
- COUR DE JUSTICE (Haute) : 153, 163.
- C.S.L.C. (Conféd. des Syndicats Libres du Congo) : 127, 177, 237-240, (programme commun) 242, 243, 252, 258, (conf. presse) 262-265, 266.
- CUVETTE CENTRALE (Province de la) : (état d'exception) 319-328.
- DAR-ES-SALAAM : 44, 63, 65.
- DAKAR (conseil des Min. de l'O.U.A.) : 50, 257.
- DECORTE Léon (membre Cons. Monétaire) : 396.
- DECRAENE Ph. : 50, 55.
- DELVAUX Albert (Député Luka, Min. Trav. Publ. 14-4-63) : 12.
- DE MERRE (repr. dir. gén. U.M.-Jadotville) : 380.
- DENGE Michel (Sénateur PUNA, S.E. Agriculture 14-4-63) : 13, 341.
- DEQUAE André (Min. Fin. Belgique) : 87, 118.
- DERICOYARD Jean-Pierre (Député P.N.P.) : 13, (Lettre à Gardiner) 111, 389.
- DEVALUATION (9-11-63) : 28-35.
- DIA Jules (J.M.N.C.-L.) : 331.
- DIAKA Bernardin (P.S.A.-G., Min. prov. Kwilu) : 199, (discours) 203-204, (discours) 283-285.
- DILOLO (Terr. de) : 390.
- DINANGA Pierre (leader PANACO) : 186.
- DIPANGA (périodique publié à Brazzaville) : (interdiction) 137.
- DIPENDU (cons. prov. Luluabourg) : 343.
- DIOMI Gaston (Abako) : 197, (comm. extr. Sankuru) 337-339.
- DIUMASUMBU André (Prés. prov. Sankuru) : 336, 337.
- DIUMI Liévin-Armand (Sén. M.N.C.-L. Sankuru) : 341.
- DIUR Dominique (prés. prov. Lualaba, Conakat) : 377, 386.
- DJOGU Baudouin : 331.
- DOMBO Thaddée (Dép. P.D.C.) : 150.
- DONATIEN : 106.
- DOVELE Albert (leader P.N.C.P.) : 194.
- DUBUISSON Marcel (Recteur Univ. Liège) : 407.
- DUVIVIER (chef du personnel U.M.-Jadotville) : 380.
- EBALA Antoine (Dép. nat. PUNA) : 377, 381.
- EBENGA Paul (Sén. PUNA, Rapporteur Comm. rev. Constitutionnelle) : 182.

INDEX.

- EFAMBE Paul (Min. prov. Cuv. Cent.) : 325.
- EKAMBA Louis (Chef cab. Bolya) : 325, 326.
- EKOMBE Joseph (Dép. P.N.P., Comm. extr. Stan) : 308, 316, 320, 324, 327.
- EKONGO Gabriel (Comm. ext. adj. Bumba) : 332.
- ELENGESA Pierre-Léopold (M.N.C.-L.) : 211.
- ELIPA Gabriel (M.N.C.-L. Cons. prov. Moyen-Congo) : 232.
- ENGULU Léon (Prés. prov. Cuv. Cent. Unimo) : 319, 320, 325, 424.
- E.N.I. (Ente Nazionale Idrocarburi) : 104.
- ENUTIATA Marie (M.N.C.-L.) : 226.
- EQUATEUR (District de) : 319.
- EQUATEUR (ex-prov. de l') : 321, 322, 323.
- ETATS-UNIS (relations avec les) : 98-102.
- FATAKI Jean (Lieut. gendarm.) : 384.
- FATAKI Victor (Comm. sp. Kat. Or.) : 211, 390.
- FAZILI Antoine (M.N.C.-L. Bukavu) : 226.
- F.D.L.A. (Front Démocratique de Libération de l'Angola) : 65.
- FEDORENKO N. (Repres. Perm. URSS à l'O.N.U.) : 73-75, 105.
- FERRANDI J. (Directeur gén. F.E.D. C.E.E.) : 95.
- FESHI (c. l. Terr.) : 345.
- F.G.T.K. (Fédération générale des Travailleurs du Kongo) : 127, 177, 237-240, (programme commun) 242-243, 246, 252, 265, 266.
- FINANT Jean-Pierre (M.N.C.-L.) : 211.
- FIZI (Terr. de) : 306, 307.
- F.N.L.A. (Front National de Libération de l'Angola) : 59, 62, 66.
- F.S.A. (Force Syndicale Africaine) : 237.
- F.S.M. (Fédération Syndicale Mondiale) : 256.
- FUMU-TAMUSO François (Dép. M.N.C.-L.) (Vice-Prés. Chambre) : 150, 323, 325, 326, 345.
- FUNA (rivière) : 135.
- GAFANI Victor (Prés. gén. A.F.B.A.) : 189.
- GALAGI Pierre, voir GALAKI.
- GALAKI Pierre (cons. prov. Kwilu, P.S.A.) : 285.
- GANAO Charles (Min. Aff. Etr. Gouv. Provisoire Brazzaville) : 56.
- GANTOIS (Insp. judic. Kolwezi) : 380.
- GARDINER Robert (Fonct. chargé de l'opération O.N.U.C.) : 111-112, 407.
- GANZUMBA Albert (Min. Prov. Kwilu) : 284.
- GBENYE Christophe (Dép. nat. M.N.C.-L. Membre C.N.L.) : 56, 105, 106, 127, 150, 161, 175, (discours) 211-213, (conf. presse) 222-224, 225, 230, 232, 233, 236.
- GENGE André (UNIDA) : 13, 154, 155, 157.
- GHANA : 123-124.
- GIZENGA Antoine (Dép. P.S.A., Prés. P.S.A.) : 125, 127, (affaire) 158-162, 170, 199-204, 213-215, 217, 219, 222, 267, 280, 285, 406.
- GODERWALL G. (Membre Comm. Redressement financier) : 20.
- GOMA (Terr. de) : 306, 307, (état d'except.) 347-355.
- GORDON IBRAHIM Isaac : 226.
- G.R.A.E. (Gouv. Révolutionnaire de l'Angola en Exil) : 24, 56, 59, 61-63, 65-67.
- GRANDE-BRETAGNE (relations avec) : 102-104.
- GREEN (Plan) : 116.
- GRENFELL (R.-P. David) : 56.
- GRENFELL Georges (Dép. nat. M.N.C.-L.) : 161, (Prés. gouv. Prov. H.-Congo) 308, 310, 311.
- GUERIN Albert (Sén. M.N.C.-L.) : 241, 323.
- GUNGU (c. l. Terr. Kwilu) : 280.
- GYERIN Albert : voir GUERIN.
- HAILE SELASSIE (Empereur d'Ethiopie) : 69.
- HAMADI-MBIDA (Sén. coutumier) : 341.
- HANUS Louis-Jean (Pres. Ass. Ht-Congo) : 374.
- HARRIMAN Haverell (S.S.E. Aff. Afr. U.S.A.) : 118.
- HASSAN II (Roi du Maroc) : 69.
- HENDUS H. (Direct. gén. Dévelop. O.M., C.E.E.) : 95.